

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017 - 2022





Editorial PDALHPD

Le nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 (PDALHPD) a pour objectif de faciliter les parcours, de l'hébergement au logement, en coordonnant, décloisonnant et ce de manière transversale les politiques publiques pour prendre en compte l'ensemble des publics en difficulté, sans abri ou mal logés, sur le territoire du Calvados, quels que soient les dispositifs et les financeurs.

C'est dans cet esprit que l'Etat et le Conseil départemental ont tenu à consulter les partenaires concernés pour mettre en évidence les orientations majeures à prendre. Cohérence et partenariat deviennent les maîtres mots du plan et ce dernier nécessite la mobilisation et les compétences de tous. En relevant collectivement les défis contemporains de l'accueil d'urgence, de l'hébergement, de l'accès ou du maintien dans un logement et de la précarité énergétique, nous devons faire du PDALHPD le vecteur d'une amélioration des situations des plus fragiles et, du Calvados, un territoire où chacun peut vivre décemment dans un parcours d'autonomie.

Si ce projet commun a pour ambition d'être dynamique et efficace, il se veut tout autant évolutif. Les besoins n'étant pas figés, les actions du plan ne peuvent l'être par ailleurs. De ce fait, l'évolution des réalités quotidiennes du public sera suivie d'une évolution des actions correspondantes. C'est en cela que le public calvadosien verra, sur les six années à venir, l'émergence d'une adéquation permanente entre ses besoins et l'offre proposée.

En définitive, nous devons unir nos efforts autour du PDALHPD dans la lutte contre le non-logement et le mal-logement. Il s'agit d'être les garants de la réussite des actions retenues au sein de ce document opérationnel.

Le Président du Conseil
départemental du Calvados

Jean-Léonce DUPONT

Le Préfet du Calvados

Laurent FISCUS

Sommaire

>	Introduction	page 3
>	Bilans	pages 4 à 6
>	Éléments clés de diagnostic	pages 7 à 14
	<ul style="list-style-type: none">- Une population concentrée dans les principales aires urbaines- Un public défavorisé dans les villes et le rural éloigné- Un ménage modeste sur cinq est propriétaire occupant- Une inadéquation entre niveaux de loyers et ressources- Un plus grand nombre de personnes en vulnérabilité énergétique chez les ménages les plus fragilisés- Une tension sur les petits logements- Une forte pression sur le dispositif AHI (accueil, hébergement, insertion)- Un recours aux nuitées de plus en plus important	
>	Gouvernance et évaluation	page 15
>	Glossaire	page 16
>	Programme d'action	
	(cf jeu de fiches accompagnant ce livret)	

Axe 1 : Adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages

- Développer des solutions de logements et d'hébergements adaptés aux ménages spécifiques
- Mobiliser le parc existant
- Développer une offre nouvelle à coût maîtrisé

Axe 2 : Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins

- Adapter les dispositifs d'accompagnement existants aux problématiques des publics spécifiques et aux besoins des territoires
- Développer le partenariat et la coordination entre le secteur social et le secteur de la santé dans un cadre déontologique

Axe 3 : Mieux orienter les ménages

- Améliorer le circuit des dispositifs pour le relogement des ménages les plus fragiles
- Améliorer le dispositif sur la prévention des expulsions
- Faire du SIAO un acteur clé de l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées



Introduction

Le 24 mars 2014, la **loi ALUR** (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) est publiée et vient modifier les termes de la loi Besson du 31 mai 1990. Elle crée le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD), fusion des anciens **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées** (PDALPD) et **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion** (PDAHI).

Le plan est établi pour **six ans, co-piloté** au niveau départemental par l'Etat et le Conseil Départemental. Il associe, tout au long de cette durée, les différents intervenants du domaine de l'hébergement et du logement pour une mise en œuvre partenariale.

Il fixe, de manière **territorialisée**, les mesures visant à répondre aux besoins des personnes défavorisées en matière de logement et d'hébergement. En ce sens, le PDALHPD doit définir :

- des objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées la mise à disposition durable d'un logement ;
- des objectifs à atteindre pour garantir la mixité sociale ;
- des objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domiciles.

Les travaux d'élaboration se sont faits à partir des bilans du PDALPD et du PDAHI en tenant compte des remarques et analyses des partenaires. Pour ce faire, 22 structures ont été rencontrées. L'objectif a été de prendre en compte **les besoins constatés** et les **changements nécessaires** à mener sur le territoire en termes de logement et d'hébergement des personnes défavorisées. A partir de ces rencontres, trois grands thèmes ont émergés :

- adapter l'hébergement et le logement aux publics du PDALHPD,
- adapter les modalités d'accompagnement aux besoins,
- mieux orienter les ménages du PDALHPD.

Afin de favoriser les échanges et d'élaborer concrètement les fiches-actions, les partenaires ont été conviés à une journée organisée en ateliers. Le travail réalisé a permis d'aboutir à huit fiches-actions. Une restitution à l'ensemble des partenaires puis une présentation au comité responsable ont été l'occasion de valider le travail réalisé et d'amorcer les premières étapes d'exécution.

Ce cheminement aspire à proposer des **actions réalisables et efficaces** dont le nombre restreint permet une **mise en œuvre et une évaluation réelles**. Elles ne sont d'ailleurs pas figées et pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation du territoire et de l'avancée du plan.

Ce présent PDALHPD est composé de deux documents :

- un fascicule présentant un bilan des derniers PDALPD et PDAHI, suivi d'un diagnostic du territoire du Calvados. Il se clôt avec la présentation du dispositif de gouvernance et d'évaluation du plan ;
- un jeu de neuf fiches consacrées au plan d'actions : huit actions prioritaires articulées autour de trois axes stratégiques.



Bilan des plans 2011-2016 (PDALPD et PDAHI)

Actions positives

Le PDALPD et le PDAHI ont globalement apporté satisfaction aux partenaires :

- Il existe une plus **grande visibilité des besoins** du territoire en matière de logements et d'hébergements. Cela permet de développer des réponses mieux adaptées aux situations du public des deux plans.
- Hormis cette visibilité, c'est aussi une plus **grande flexibilité** qui a été permise dans la recherche de solutions et de réponses aux ménages en difficultés : la gestion en flux du contingent préfectoral (droit de réservation de l'Etat sur le parc social subventionné) et la mise en place de la CODESI Hébergement sur l'arrondissement de Caen en sont deux exemples. La gestion en stock représentait moins de 400 attributions sur une année alors qu'en 2015, 1483 attributions ont été réalisées avec une gestion en flux (soit 188 % de l'objectif fixé à 789).
- Par ailleurs, le développement de l'ALT (Allocation Logement Temporaire) et du logement intermédiaire a été l'illustration d'une volonté **de sécuriser les parcours et de fluidifier les sorties d'hébergement** tout comme l'élargissement de l'offre de logements avec l'accentuation du recours à l'intermédiation locative et à la captation de logements dans le privé. L'articulation ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) / AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) est venue renforcer ces actions positives.
- Enfin, la création de places pérennes en structures d'hébergements, l'amélioration des conditions d'accueil avec les travaux du Cap Horn et de la Cotonnière et la réalisation de projets nouveaux (nouveaux locaux de l'association Jacques Cornu, maison-relais Marc Gignoux...) montrent **un certain dynamisme sur le territoire**.

Axes d'amélioration

Les actions menées dans le cadre du PDALPD et du PDAHI ont manqué de coordination :

- Les secteurs sont restés plutôt **cloisonnés** autant dans le logement que dans l'hébergement. Des personnes présentant des problèmes de santé physiques et mentaux nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire qui n'est **pas toujours bien coordonné**.
- Ensuite, toujours dans un esprit de partenariat, il convient de revoir le fonctionnement de la CODESI afin d'en **faire un réel lieu d'échanges** entre les différents acteurs ; son fonctionnement actuel s'est révélé être trop lourd et parfois inefficace dans la proposition de solutions adaptées.
- Enfin, lors des derniers plans, des outils ont été proposés pour capter des logements dans le privé, mais ne sont pas suffisamment utilisés. Une des causes est **l'insuffisance de communication envers le privé**, pourtant le parc privé est un gisement potentiel de petits logements qui permettrait d'une part **d'alléger la pression** sur le parc public, d'autre part de participer au **désengorgement des hébergements**.



Bilan des plans 2011-2016 (PDALPD et PDAHI)

Atouts à saisir

- Le Calvados a l'avantage d'être doté d'un **réseau partenarial étendu** offrant des possibilités d'échanges, de concertation et de mutualisation pour faire émerger des réponses adaptées aux problématiques du territoire en matière de logement et d'hébergement. **Un travail global et cohérent** est donc possible d'autant plus que l'articulation avec d'autres dispositifs ou documents départementaux est un facteur allant dans le sens d'une **coordination territoriale** (ex : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale).
- De plus, dans le département, les partenaires sont dans une **dynamique de projets, d'expérimentations** élargissant le champ des possibles et des réponses à apporter au public.
- Enfin, il se trouve que le **parc privé est prêt à se rendre disponible** pour loger les personnes défavorisées, opportunité dont il faut se saisir.

Points de vigilance

Des éléments doivent être pris en compte pour assurer l'efficacité des futures actions :

- Tout d'abord, subsiste un risque de **non atteinte des publics dits invisibles** comme les personnes vivant en milieu rural sans moyens de communication et/ou de mobilité. Or, ces personnes, même si elles ne se manifestent pas, sont en situation de précarité et ont des besoins en matière de logement ou d'hébergement. Il faut donc, autant que faire se peut, **veiller à ce qu'elles soient repérées et qu'elles bénéficient des actions du plan.**
- Dans cette perspective, il est également nécessaire **d'être vigilant quant à la concentration de l'offre en milieu urbain** qui n'est pas satisfaisante au regard des publics les plus fragiles du PDALHPD.
- Ensuite, les logements et les dispositifs AHI se révèlent être **inadaptés aux personnes vieillissantes** et, plus généralement, à la **modification des compositions familiales**. Ces évolutions créent des déséquilibres dans les demandes de logements et un engorgement des hébergements, nécessitant une anticipation des besoins.
- De plus, l'engorgement de ces derniers entraîne **l'augmentation du nombre de nuitées (hôtel et meublé)** à laquelle il conviendra de porter une attention particulière.
- Enfin, **l'arrêt de la présence d'un infirmier sur la maraude** pose la question de la prise en charge médicale adaptée.



Bilan des plans 2011-2016 (PDALPD et PDAHI)

Zoom sur les dispositifs du plan 2011-2016

FSL (Conseil départemental 14)	Augmentation de 8 % du financement de l'accompagnement global Augmentation de 67 % du financement de la gestion locative adaptée
ASLL (Conseil départemental 14)	1 104 mesures ASLL classiques, soit 6 627 mois 407 mesures ALT, soit 74 491 jours
ALT (DDCS 14)	Logements avec financement ALT : 437 Hébergements avec financement ALT : 683 Augmentation totale de 12,45 %
AVDL logement (DDCS 14)	Diagnostics réalisés : 237 Ménages accompagnés : 188
AVDL hébergement (DDCS 14)	Mesures : 284 Ménages accompagnés : 164
Places d'hébergements créées (DDCS 14)	Urgence et stabilisation : 227 CHRS urgence : 2 CHRS insertion : 4
Baux à réhabilitation (DDTM 14)	15 logements conventionnés très social (équivalent au PLAI) 3 logements conventionnés social (équivalent au PLUS)
PLAI (DDTM 14)	Réalisés : 1 074 Prévisionnel 2016 : 333

Deux exemples de projets réalisés

Les nouveaux locaux de l'association Jacques Cornu (Bayeux)



La maison-relais Marc Gignoux de Habitat et Humanisme (Caen)





Éléments clés de diagnostic

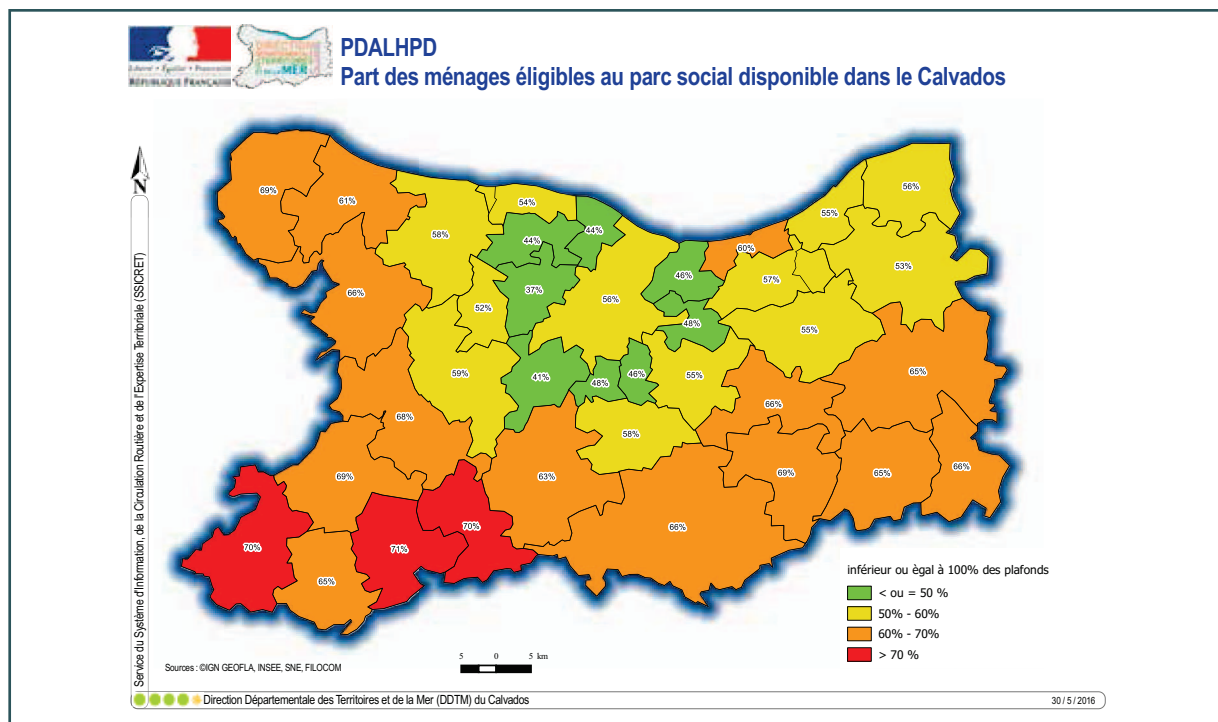
Dans le Calvados, 80 % de la population se concentrent dans les cinq plus grandes aires urbaines. Les ménages les plus modestes se situent dans les villes et le rural éloigné. Est observée une inadéquation générale entre le couple « loyers et charges » et les ressources des ménages. S'ajoute à cela une offre de petits logements insuffisante face au nombre de ménages composés d'une personne. Un tiers de ces ménages ont plus de 75 ans. Concernant l'hébergement, une forte tension est présente sur le dispositif « accueil, hébergement, insertion » (AHI) avec un recours aux nuitées (hôtels et meublés) de plus en plus important.

Une population concentrée en grande partie dans les principales aires urbaines

En janvier 2013, le département du Calvados compte **689 950 habitants**¹. Sa population n'a cru que de **0,3 % par an en moyenne entre 2008 et 2013** (+ 0,5 % en France métropolitaine), contre 0,5 % entre 1999 et 2007. Elle se concentre pour près de 80 % **dans les cinq plus grandes aires urbaines** que sont Caen, Lisieux, Dives-sur-Mer, Vire et Bayeux. Un peu plus d'un habitant sur dix vit sur une commune littorale.

Plus de la moitié des ménages du Calvados sont éligibles au parc social, dont 16 % ayant des ressources inférieures à 30 % des plafonds PLUS².

Figure n° 1 : Part des ménages éligibles au parc social disponible dans le Calvados



Source : Filocom (fichier logements communaux) 2013

¹ Source INSEE 2015

² PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : le PLUS est un prêt consenti au bailleur pour produire du logement social dont les locataires ne doivent pas dépasser un plafond de revenu annuel : 20 111 € (revenu fiscal de référence) pour une personne seule, de 38 990 € pour un ménage de 4 personnes avec 2 personnes à charge.



Éléments clés de diagnostic

Un public défavorisé dans les villes et le rural éloigné (figure n° 2)

Les ménages à faibles ressources (avec un revenu inférieur ou égal à 30 % des plafonds PLUS) se retrouvent plus particulièrement dans **le nord-ouest** (Isigny Grandcamp) et **le sud-ouest** du département (bocage virois), **sur l'agglomération de Caen, l'estuaire de la Dives et dans le sud du Pays d'Auge**. Sur certains de ces territoires (nord-ouest, sud-ouest et sud-est), **plus de 15 % des ménages sont en dessous du seuil de pauvreté**³.

Dans le Calvados, 50 % du parc social est concentré sur la communauté d'agglomération Caen la mer dont la moitié sur Caen. De plus, près de la moitié du parc social des communes de Caen et Hérouville-Saint-Clair est concentrée en quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

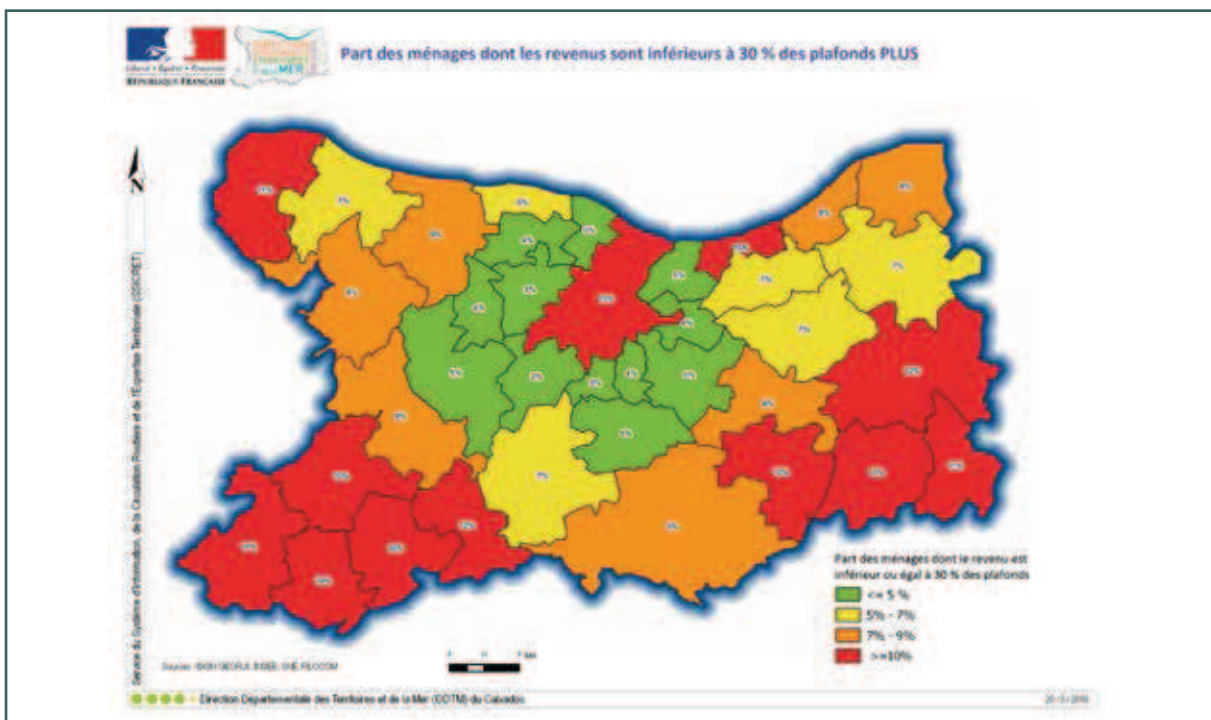
Concernant Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, 48 % du parc social se concentre en QPV.

C'est 28 % pour la communauté de communes du Pays de Honfleur⁴.

Le taux d'attributions de logements locatifs sociaux en QPV est de 20 %. Ce taux passe à plus de 33 % pour les ménages les plus modestes (1er quartile en niveau de revenus)⁵.

Près de la moitié de ces ménages sont des personnes seules, et un peu moins des deux tiers sont aux minimas sociaux⁶.

Figure n° 2 : Part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 30 % des plafonds PLUS



Source : FILOCOM (fichier logement communaux) 2013

³ Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu médian, ce dernier étant de 19 403 € pour le Calvados (19 785 € en France métropolitaine)

⁴ Source AFIDEM, occupation du parc social, données au 31/12/2013

⁵ Source AFIDEM – attributions 2015

⁶ Source CODESI et CCAPEX entre 2013 et 2015 :

La CODESI (Commission d'Examen des Situations) est une instance partenariale où sont examinées les situations individuelles complexes qui ne trouvent pas de solutions du droit commun.

La CCAPEX (Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) est une instance de coordination, d'évaluation et de pilotage du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives et une instance d'examen de situations individuelles.

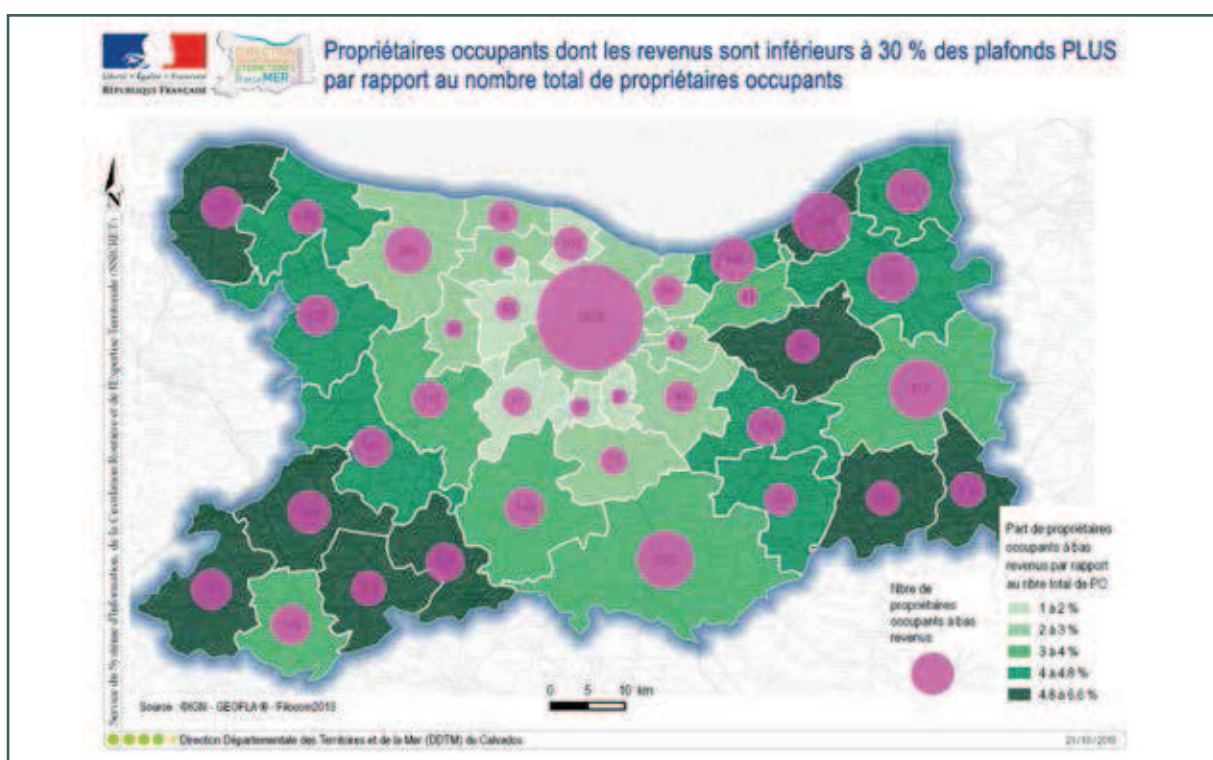


Éléments clés de diagnostic

Un ménage modeste sur cinq est propriétaire occupant (figure n° 3)

Caen la mer concentre près de 20 % des propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à 30 % des plafonds PLUS (1 018). Cinq autres EPCI comptent plus de 200 propriétaires occupants à faibles ressources. Il s'agit de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie (317), Cœur Côte Fleurie (299), Pays de Falaise (293), Blangy-Pont-l'Evêque (233) et Bayeux Intercom (204).

Figure n° 3 : Part des propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à 30 % des plafonds PLUS



Source : Filocom 2013



Éléments clés de diagnostic

Une inadéquation entre niveaux de loyers et ressources (figure n° 4)

Pour répondre au besoin de ce public défavorisé, les niveaux de loyers doivent être adaptés or, aujourd'hui, il semble exister **une inadéquation générale entre les ressources des ménages et les niveaux de loyers** des segments du parc de logements de Caen la mer, y compris dans le parc social. Par exemple, un ménage souhaitant un T3 à Caen la mer doit avoir des ressources supérieures à 1 500 €. De plus, un logement ancien sans remise à niveau peut être source de **précarité énergétique** pour les ménages disposant de faibles moyens.

Figure n° 4 : Comparatif entre les ressources des ménages des cinq premiers déciles et les niveaux de loyers sur Caen la mer

	1er décile	2ème décile	3ème décile	4ème décile	5ème décile
Bornes de revenus Caen la mer	< 726 €	1 202 €	1 522 €	1 847 €	2 233 €
Logement locatif privé (12 €/m ²)			T1	T1	T2
Logement locatif privé neuf Duflot (10 €/m ²)		T1	T1	T2	T2
Logement social (PLUS 6,80 €/m ²)		T1	T2	T3	T4
Logement social ancien (5,40 €/m ²)	T1	T2	T3	T4	T5

Guide de lecture : un ménage se situant dans le 1er décile (revenus inférieur à 726 €) sur Caen la mer ne peut accéder qu'à un logement de type 1 dans le parc locatif social ancien.

Source : étude petits logements réalisée en 2015 par le cabinet FORIS



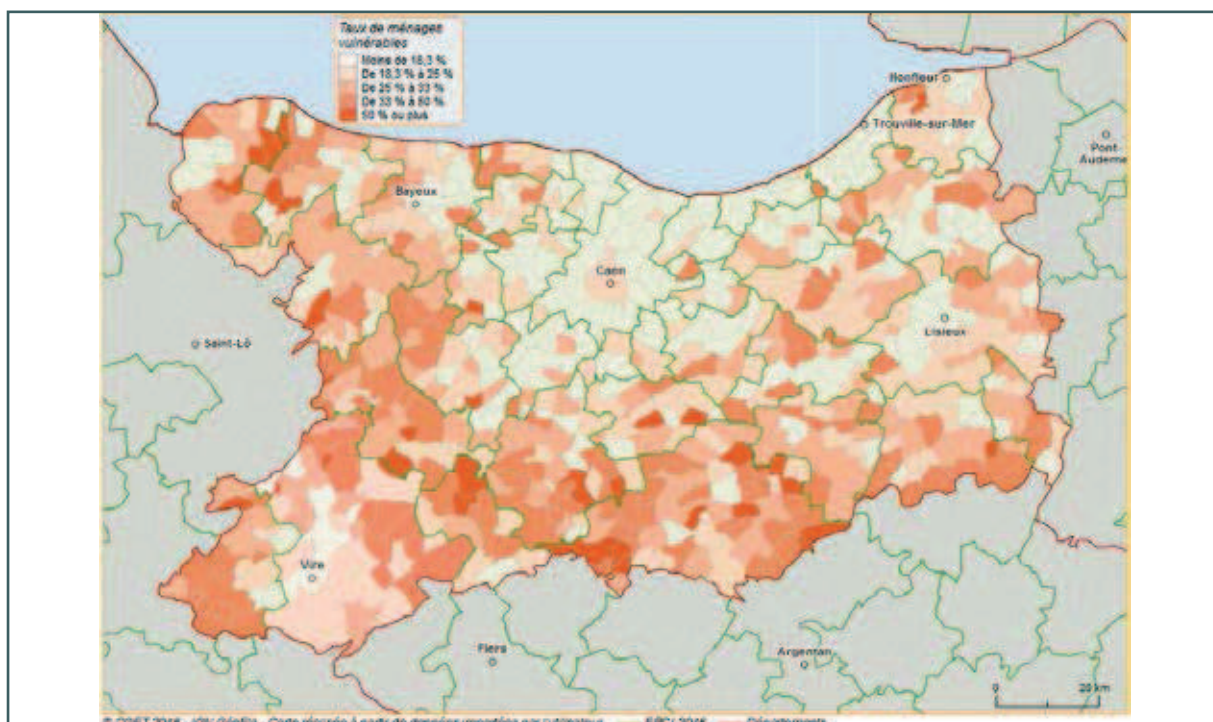
Éléments clés de diagnostic

Un plus grand nombre de personnes en vulnérabilité énergétique chez les ménages les plus fragilisés (figure n° 5)

En 2008, le Calvados compte **plus de 50 000 ménages vulnérables pour les dépenses de chauffage**⁷.

La même année, **27 % des ménages** de la Basse-Normandie vivant **sous le seuil de pauvreté consacrent plus de 12 % de leurs revenus aux dépenses de chauffage et à leur production d'eau chaude**. Un tiers des personnes âgées de 75 ans et plus sont concernées. De plus, **les personnes seules sont 4,5 fois plus exposées que les couples avec enfants et deux fois plus que les familles monoparentales**. Près de neuf ménages vulnérables sur dix habitent un logement construit avant 1975, année d'entrée en vigueur de la première réglementation thermique imposant l'isolation des parois et l'installation d'une régulation des systèmes de chauffage. **Les logements sociaux**, en moyenne plus récents, sont **moins énergivores**. Leurs locataires sont trois fois moins exposés que les locataires du privé, 8,5 % contre 26 %.

Figure n° 5 : Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement



Source : DREAL de Normandie

⁷ Un ménage est considéré comme vulnérable si ses dépenses énergétiques représentent une part trop importante de ses revenus. Un seuil de 8 % a été fixé pour les dépenses de chauffage du logement dans l'étude « Se chauffer et se déplacer, un budget trop lourd pour près de 30 % des ménages bas-normands » - INSEE Analyses Basse-Normandie, n°7, janvier 2015.



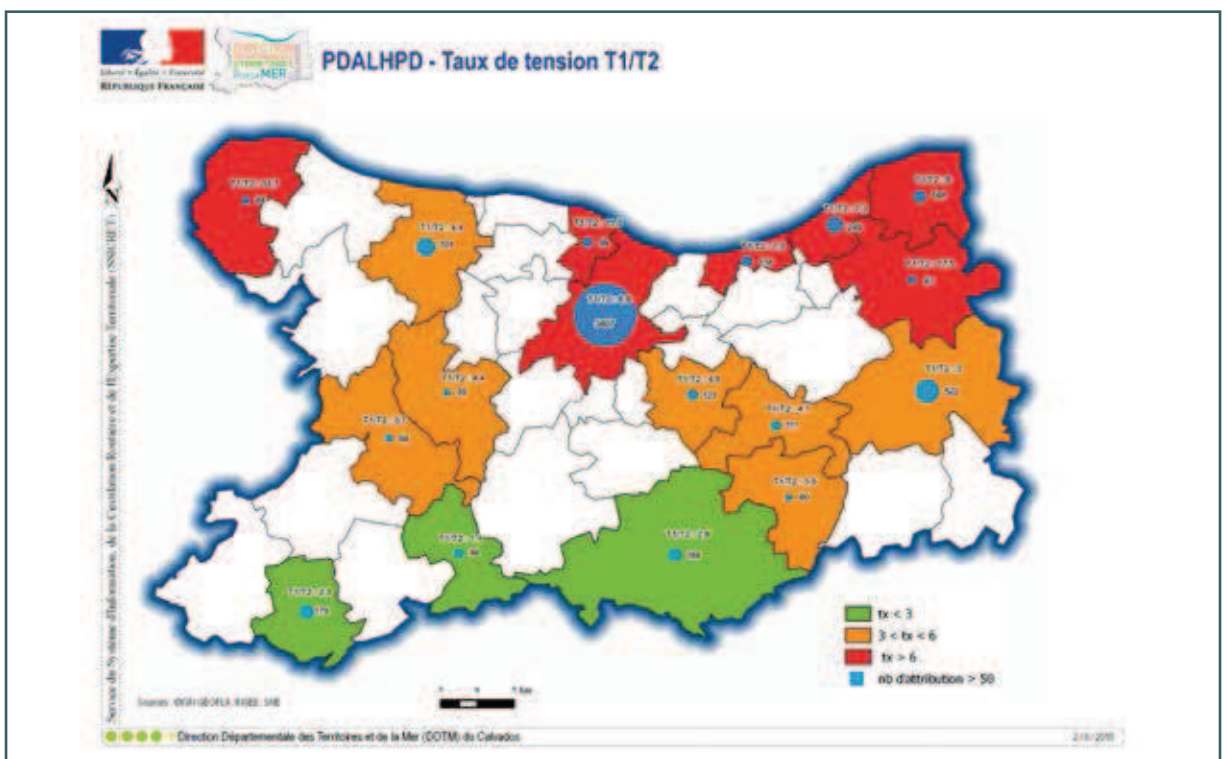
Éléments clés de diagnostic

Une tension sur les petits logements (figure n° 6)

Ces évolutions démographiques engendrent des tensions sur les petits logements du parc social calvadosien. **Ceux-ci représentent seulement 21 % du parc social total, mais 44 % des demandes des ménages.** Ainsi, dans le Calvados, en moyenne, pour trois demandes de logement, une est satisfaite. Ce taux de tension (rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions sur une année) est de 5,8 pour les petits logements.

Des territoires où le taux de tension est supérieur à 6 peuvent être identifiés : le nord-ouest, l'agglomération de Caen la mer et le nord-est.

Figure n° 6 : Taux de tension sur les logements T1 et T2 dans le Calvados



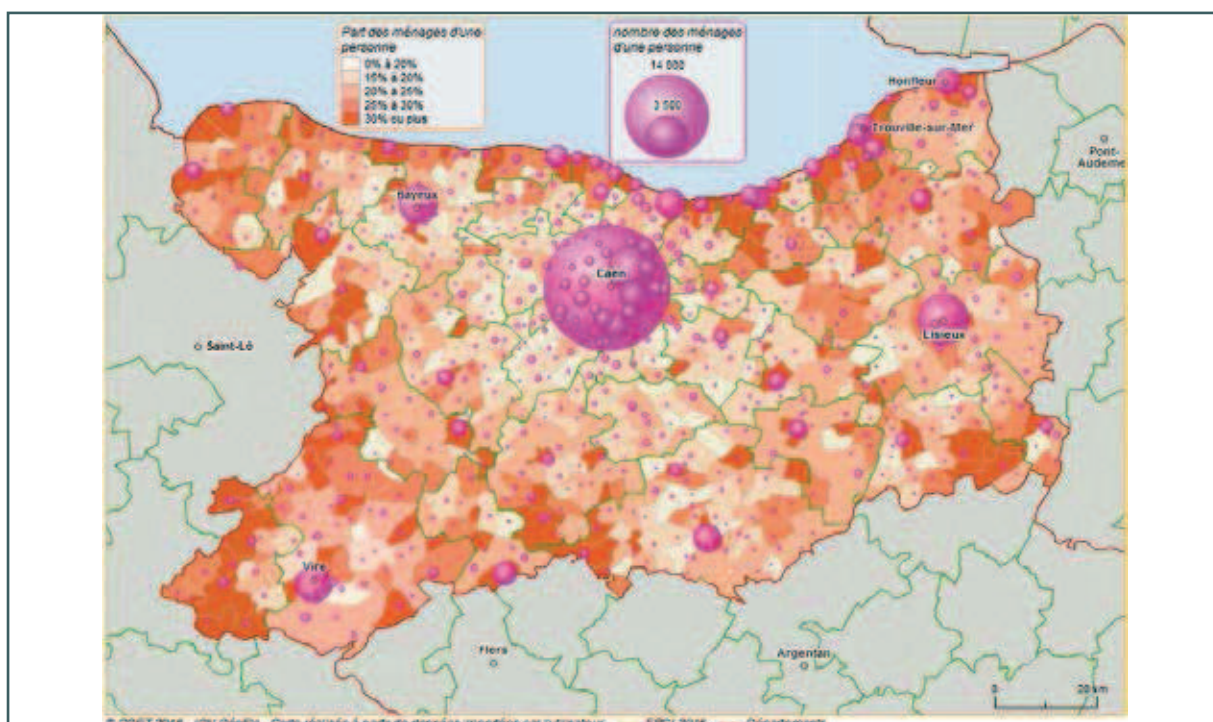
Source : AFIDEM – DDTM du Calvados

Des ménages de plus en plus petits (figure n° 7)

A ces caractéristiques calvadosiennes s'ajoute une évolution démographique des ménages venant également impacter les besoins en logements : l'évolution de la taille des ménages. En effet, **32% des ménages du Calvados sont composés d'une seule personne et essentiellement présents sur l'agglomération Caen la mer.** Ce taux, en augmentation, trouve son origine dans le desserrement familial qui a lui-même plusieurs causes : séparations ou divorces, départ des jeunes adultes du foyer familial, recul de l'âge de la vie en couple, vieillissement de la population.

Par ailleurs, **la part (plus de 40%) des personnes isolées ou séparées observée en CODESI et CCAPEX est sur-représentée** par rapport à la part des personnes seules dans l'ensemble de la population calvadosienne d'où un besoin croissant de petits logements à faibles loyers.

Figure n° 7 : Répartition géographique des ménages d'une personne sur le Calvados



Source : DREAL de Normandie

Près d'une personne seule sur trois a plus de 75 ans

En 2011, **29 % des personnes seules ont 75 ans ou plus**. En outre, il existe un clivage entre la ville et la campagne : moins d'un tiers des personnes seules très âgées vivent en zone urbaine contre plus de 40 % en zone rurale.

Le nombre important de personnes isolées âgées pose la question de **l'adaptation du logement à leurs besoins** (taille, agencement, équipements, localisation...).

Une forte pression sur le dispositif AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) (Figure n°8)

L'une des caractéristiques du Calvados est d'avoir une **capacité d'accueil faible en hébergement avec 1,57 place pour 1000 adultes** de 20 à 59 ans contre une moyenne nationale de 1,70 place. Or, parmi les personnes aptes au logement autonome, beaucoup sont des personnes seules ayant besoin d'accéder à des petits logements. **Les tensions existantes** sur ces derniers **renforcent donc l'engorgement des hébergements**, notamment à **Caen et Lisieux**.

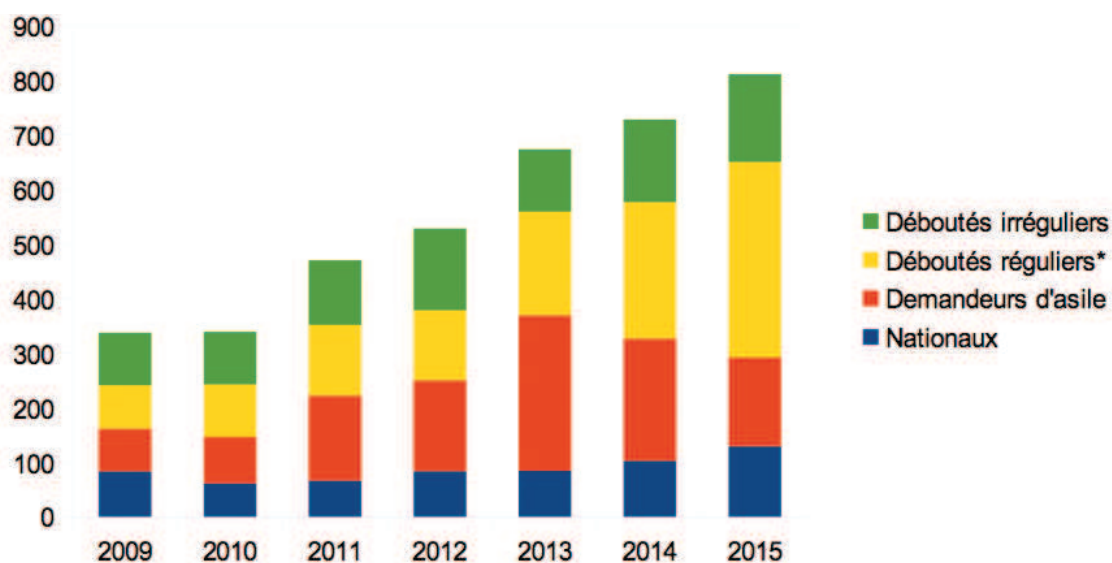
Figure n°8 : Nombre de place d'hébergement dans le Calvados en 2015

	2015
Urgence et stabilisation	451
CHRS Urgence	74
CHRS Insertion	199
Hébergement demandeurs d'asile	522
TOTAL	1246

Un recours aux nuitées de plus en plus important (figure n° 9)

Les hébergements se trouvent d'autant plus contraints que l'afflux des demandeurs d'asile et des personnes déboutées en attente de solutions stables augmente. Par manque de place, **ces personnes sont souvent orientées à l'hôtel**, situation peu satisfaisante du point de vue de l'accompagnement et de l'insertion. En effet, entre 2009 et 2015, le nombre de nuitées (hôtels et meublés) s'est accru de **140 %**. En août 2016, le nombre moyen de nuitées est de 828.

Figure n° 9 : Évolution du nombre de personnes hébergées dans le dispositif 115 (hôtel/meublé) entre 2009 et 2015 dans le Calvados



(Source : DDCCS du Calvados)

Déboutés réguliers : personnes déboutées de la demande d'asile mais ayant un titre de séjour, donc en situation régulière (à l'inverse des déboutés irréguliers)

Les bilans du PDALPD et du PDAHI et le diagnostic territorial sont deux étapes essentielles de l'élaboration du PDALHPD ; ils aboutissent à la mise en lumière d'éléments communs. En effet, les remarques émises par les partenaires confirment les données du diagnostic et viennent renforcer la prégnance de certains enjeux sur le territoire. L'engorgement des hébergements, l'augmentation du nombre de nuitées (hôtels et meublés), le vieillissement des personnes seules et le desserrement des ménages⁸, notamment, engendrent des problématiques liées les unes aux autres. Elles sont en interdépendance, c'est pourquoi une réflexion globale et conjointe entre le secteur de l'hébergement et du logement est nécessaire.

Enfin, c'est parce que ces enjeux ont été repérés et mis en avant par l'ensemble des partenaires qu'il convient de proposer des solutions à la fois adaptées, cohérentes et dont la réalisation doit réunir tous les acteurs concernés. Pour ce faire, le Calvados doit devenir un lieu d'innovations, d'expérimentations permettant d'élargir le champ des possibles.

C'est pourquoi trois axes essentiels ont été mis en avant pour ce PDALHPD. Il s'agit de :

- axe 1 : adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages,
- axe 2 : adapter les modalités d'accompagnement aux besoins,
- axe 3 : mieux orienter les ménages.

⁸ La taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminuant, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants



Gouvernance et évaluation

■ Co-pilotage et animation conjointe Etat-Conseil départemental

Le PDALHPD est co-piloté conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental. Ce co-pilotage doit garantir la cohérence des orientations prises dans le plan et de l'ensemble des démarches. Cette mission d'animation et de coordination est donc assurée à la fois par les techniciens de l'Etat et du Conseil Départemental chargés du PDALHPD. Ils peuvent également, en fonction des besoins, s'appuyer sur les partenaires du plan.

■ Le comité responsable du plan

Un comité responsable du plan, présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, est créé afin de suivre sa mise en place et de contribuer à son évaluation dans une dynamique partenariale. Il est composé comme suit :

- Des représentants de l'Etat (Préfecture, Sous-préfectures, DDCS, DDTM),
- Des représentants du Conseil Départemental (Direction de la Solidarité),
- Des représentants des EPCI ayant prescrit ou approuvé un PLH,
- Un représentant des maires,
- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- Des représentants des bailleurs publics,
- Des représentants des bailleurs privés,
- Des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- Un représentant des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, des activités d'ingénierie sociale, financière, technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- Des représentants des distributeurs d'eau, des fournisseurs d'énergie, et des opérateurs de services téléphoniques.

Ce comité responsable sera élargi une fois par an à l'occasion du bilan annuel organisé sous forme d'ateliers ou de table ronde. L'objectif est, ici, de maintenir un lien entre les partenaires dans la réflexion de la mise en œuvre du plan. Assurer une cohésion et une coordination par ce biais permet une plus grande efficacité.

■ Communication

L'accent est mis sur la communication du plan. Pour ce faire, une lettre d'information semestrielle est mise en place. Elle a vocation à tenir les partenaires informés des avancées des actions et de l'actualité concernant le secteur du logement et de l'hébergement dans le Calvados.

■ Bilan et évaluation

Un bilan à mi-parcours doit être réalisé ainsi que des bilans intermédiaires pour les actions le nécessitant. Pour faciliter ces évaluations, un tableau de bord est créé avec les indicateurs correspondants aux différentes actions. Toujours dans l'idée de transparence, ce tableau de bord est consultable sur les sites internet de l'Etat dans le département et du Conseil Départemental.

Le PDALHPD du Calvados étant un plan évolutif, il peut être actualisé en fonction de l'évolution des besoins en logement et en hébergement sur le territoire. Les bilans réalisés permettront, si nécessaire, d'enclencher de nouvelles actions sur la durée du plan.



Glossaire PDALHPD

AAD :	Action Accompagnement Dédié
AHI :	Accueil, Hébergement, Insertion
ALT :	Allocation de Logement Temporaire
ALUR (loi) :	loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
APL :	Aide Personnalisée au Logement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ARHS :	Association Régionale pour l'Habitat Social
ASLL :	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL :	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BOP 135 :	Budget Opérationnel de Programme « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » (UTAH)
BOP 177 :	Budget Opérationnel de Programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
CAARUD :	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX :	Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CFP :	Concours de la Force Publique
CHU :	Centre d'Hébergement d'Urgence
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CLSM :	Conseil Local de Santé Mentale
CODESI :	COMmission D'Examen des Situations
CPOM :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CSAPA :	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DAHO :	Droit A l'Hébergement Opposable
DALO :	Droit Au Logement Opposable
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EMPP :	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPFN :	Etablissement Public Foncier de Normandie
EPSM :	Etablissement Public de Santé Mentale
FJT :	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAVDL :	Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
FSL :	Fonds de Solidarité Logement
PASS :	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PCB :	Point Conseil Budget
PDAHI :	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes mal logées ou sans-abris
PDALPD :	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
PLAI :	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLS :	Prêt Locatif Social
PLUS :	Prêt Locatif à Usage Social
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PRAPS :	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PROGDIS :	PROgramme de Gestion de Données en Intervention Sociale
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
UDAF :	Union Départementale des Associations Familiales
UNPI :	Union Nationale de la Propriété Immobilière
VISALE :	VISA pour le Logement et l'Emploi

Axes stratégiques et actions prioritaires

PDALHPD 2017-2022

Axe 1 Adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages

Fiche action n° 1.1

Développer des solutions de logements et d'hébergements adaptés aux ménages spécifiques

Fiche action n° 1.2

Mobiliser le parc existant

Fiche action n° 1.3

Développer une offre nouvelle à coût maîtrisé

Axe 2 Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins

Fiche action n° 2.1

Adapter les dispositifs d'accompagnement existants aux problématiques des publics spécifiques et aux besoins des territoires.

Fiche action n° 2.2

Développer le partenariat et la coordination entre le secteur social et le secteur de la santé dans un cadre déontologique

Axe 3 Mieux orienter les ménages

Fiche action n° 3.1

Améliorer le circuit des dispositifs pour le relogement des ménages les plus fragiles

Fiche action n° 3.2

Améliorer le dispositif sur la prévention des expulsions

Fiche action n° 3.3

Faire du SIAO un acteur clé de l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées

Publics PDALHPD

Conformément à la loi du 31 mai 1990, est éligible aux actions du plan « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

Suivant cette définition générale, les publics du PDALHPD du Calvados sont les suivants :

- Ménages de bonne foi présentant un risque d'expulsion
- Ménages hébergés ou logés temporairement, dans des structures relevant du dispositif AHI ou de type FJT, foyer monoparental, hôtel maternel, pension famille, CADA
- Ménages hébergés chez un tiers, en sur-occupation ou dans une situation présentant pour eux un risque de nature sociale
- Ménages en situation d'habitat indigne
- Ménages à la rue
- Ménages pour lesquels la levée du placement des enfants est conditionnée par l'obtention d'un logement
- Personnes sans logement à la suite d'une rupture ou de violences familiales
- Personnes handicapées physiques ou psychiques
- Personnes sortant de prison ou sous main de justice
- Réfugiés
- Gens du voyage en voie de sédentarisation

PDALHPD 2017-2022

Axe 1 Adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages

Fiche action n° 1.1

Développer des solutions de logements et d'hébergements adaptés aux ménages spécifiques

- Autre(s) axes(s)** - axe **n°2** Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins.
ou - action **n° 1.2** Mobiliser le parc existant.
action(s) associés - action **n° 1.3** Développer une offre nouvelle à coût maîtrisés.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Il est pointé un manque de solutions d'habitats adaptés pour les ménages dont les caractéristiques et/ou mode de vie ne permettent pas une intégration au logement social ordinaire (personnes souffrant de troubles psychiques, jeunes sans ressources, personnes en grande difficulté sociale, mode de vie « atypique », gens du voyage en voie de sédentarisation, personnes âgées...).

L'augmentation des demandes de sédentarisation des gens du voyage lors des commissions de médiation, dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO), révèle ce problème d'inadéquation des logements. Un travail et une communication sur les différents types d'accueil des gens du voyage est nécessaire.

Cette nouvelle offre doit contribuer également à la résorption du nombre de nuitées qui est un vrai enjeu pour le département. Entre 2009 et 2015, le Calvados a connu une augmentation de plus de 140% du nombre de nuits (hôtel/meublé).

Il s'agit, plus généralement, d'apporter des réponses aux cas complexes pour lesquels aucune solution ordinaire n'a été trouvée (ni structures d'hébergement, ni logements autonomes).

Précisions sur la mise en œuvre

- Travailler à des solutions pour chaque typologie de public : maison-relais pour publics vulnérables, résidences accueil, CHU famille, dispositif « logement d'abord », appartements thérapeutiques, famille gouvernante pour personnes souffrant de troubles psychiques, sédentarisation des gens du voyage, logement adapté à la personne ...
- Développer les partenariats entre tous les acteurs : demandeurs, constructeurs et financeurs.
- Utiliser la souplesse de l'ALT (Allocation Logement Temporaire) pour vérifier l'aptitude des ménages hébergés à occuper un logement autonome

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

État (DDCS, DDTM), Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

Bailleurs, ARHS, CAF, Action logement, Conseil Départemental, Conseil Régional, EPSM, SIAO, secteur social associatif, collectivités locales

Moyens financiers à mobiliser

- DDTM : programme 135
- DDCS : programme 177 (redéploiement d'une partie du budget hébergement pour ces dispositifs spécifiques dans le cadre du plan de réduction du nombre de nuitées hôtelières)
- Collectivités territoriales
- MDPH (pour le projet de « familles gouvernantes »)
- Autres partenaires

Territorialisation

Caen la mer, arrondissement de Lisieux

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Définition d'un état des lieux de l'existant et des besoins	Élaboration d'un document	- Profil des ménages - Part des ménages logés ou hébergés grâce à ces mesures parmi le total des ménages logés ou hébergés.
Élaboration du programme	Programme établi	- Adéquation des solutions aux besoins.
Mise en œuvre	- Nombre de logements produits - Type de solutions apportées pour répondre aux besoins spécifiques	

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Définition des besoins						
Élaboration du programme						
Mise en œuvre						

PDALHPD 2017-2022

Axe 1 Adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages

Fiche action n° 1.2

Mobiliser le parc existant

**Autre(s) axes(s)
ou
action(s) associés**

- action n° 1.3 Développer une offre nouvelle à coût maîtrisé.
- axe n° 2 Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Les besoins en logement des populations du PDALHPD, la tension importante sur les petits logements et l'inadéquation d'une partie du parc social existant nécessitent un travail sur plusieurs fronts afin de dégager une offre adaptée, accessible et favorisant un accueil de ces publics dans des segments plus diversifiés du parc. Cette nouvelle offre doit contribuer également à la résorption du nombre de nuitées hôtelières.

Sur une année, la construction neuve représente seulement 1 % du stock de logement. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur le parc existant, notamment le parc privé, pour répondre aux besoins.

Il s'agit de mettre en place et/ou de faire connaître différents dispositifs pour mobiliser ce parc.

De plus, certains territoires du Calvados sont moins tendus, notamment sur le sud du département avec du logement vacant, alors que l'agglomération caennaise connaît une forte concentration des besoins en logements. Il s'agit de communiquer sur les territoires où il existe une offre de logements vacants, disponibles immédiatement.

Précisions sur la mise en œuvre

- Développer l'intermédiation locative (sous-location avec ou sans bail-glissant, mandat de gestion) :
 - mise en place sur le département du dispositif Solibail garanti par l'État
 - renforcement de l'information à destination des bailleurs privés et des propriétaires occupants sur les différents outils existants : conventionnements Anah avec ou sans travaux (notamment les aides), baux à réhabilitation, garantie de paiement des loyers, médiation, avantages fiscaux, mesures d'accompagnement...
- Favoriser l'amélioration technique et thermique dans le parc privé ancien en promouvant différents outils comme les aides de l'Anah pour les travaux de rénovation thermique (programme Habiter mieux) ou d'adaptation pour des personnes âgées ou handicapées.
- Identifier les freins au rachat de logements privés par les bailleurs sociaux et les associations agréées qui pourrait contribuer au développement d'une offre à faible coût.
- Favoriser les mutations inter-bailleurs en s'appuyant sur la mise en œuvre, au niveau des EPCI concernés, de la réforme des attributions telle que prescrite dans la loi ALUR (art. 97) notamment dans un objectif d'équilibre social de l'habitat.
- Renforcer la communication auprès du public sur les territoires moins tendus (parc social), en s'adossant sur les projets de redynamisation rurale portés par les collectivités.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

État (DDCS, DDTM), Conseil Départemental.

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

Bailleurs sociaux, ARHS, UNPI, agences immobilières, notaires, maison de l'habitat, Vire Normandie, Action logement, Conseil Départemental, CDHAT, Conseil Régional, CROUS, Soliha, AISCAL.

Moyens financiers à mobiliser

État : PLAI, ANRU, Anah (baux à réhabilitation, programme de réhabilitation...), programme 135 et 177, Action logement, bailleurs sociaux, Fondations, CAF, MSA, Caen la mer, CROUS, Conseil Départemental, Conseil Régional.

Territorialisation

Département

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Déploiement de Solibail	Nombre de conventions signées, nombre de logements captés Objectif de 5 logements en 2017, 10 en 2018, 30 à terme par an (soit environ 120 000 €)	Atteinte de l'objectif cible
Information des bailleurs privés sur l'intermédiation locative	Nombre de logements « captés », mis sur le marché	Taux d'occupation, profil des ménages
Amélioration technique et thermique du parc ancien privé	Part des logements aidés pour travaux d'amélioration en terme d'économies d'énergie, d'adaptation au vieillissement et / ou au handicap.	
Communication sur les territoires moins tendus	Établissement d'un plan de communication	Actions menées du plan de communication
Favoriser les mutations inter-bailleurs	Prise en compte dans les documents cadre sur les orientations d'attribution des LLS (art. 97 loi ALUR)	Evolution du taux de mutations inter-bailleurs

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déploiement de Solibail						
Information bailleurs privés						
Amélioration technique et thermique du parc ancien privé						
Communication sur les territoires moins tendus						
Favoriser les mutations inter-bailleurs						

Code couleur : Réflexion, état des lieux Elaboration d'un programme Mise en œuvre

PDALHPD 2017-2022

Axe 1 Adapter l'hébergement et le logement aux besoins des ménages

Fiche action n° 1.3

Développer une offre nouvelle à coût maîtrisé

**Autre(s) axes(s)
ou
action(s) associés** - action n° 1.2 Mobiliser le parc existant.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le public cible du plan rencontre plusieurs difficultés, notamment financière. Or, l'offre de logement n'est pas forcément adaptée aux capacités financières des ménages.

Il existe un écart entre les besoins des ménages (typologies, loyers et charges) et l'offre de logements (typologies loyers et charges) sur le territoire.

L'étude « petits logements » commanditée par la DDTM et réalisée en 2015 par le bureau d'étude FORS a d'ailleurs précisé qu'une offre de petits logements plus importante était nécessaire, et qu'il fallait impérativement que les loyers et les charges soient peu élevés, au regard des capacités financières des demandeurs.

Cette production de logements doit concourir également en faveur d'un meilleur équilibre social dans les espaces urbains.

Par ailleurs, le diagnostic de la révision du schéma départemental des gens du voyage montre des écarts entre offres et demandes pour l'accueil des gens du voyage.

Précisions sur la mise en œuvre

- Mettre en place un atelier exploratoire sur des modes constructifs innovants répondant à des caractéristiques physiques et financières qui permettraient une meilleure maîtrise des charges et des loyers. Cet atelier (qui réunirait professionnels du bâtiment, architectes, juristes, maîtres d'œuvre...) aborderait à la fois l'offre nouvelle et le parc ancien.

Le produit final attendu serait un guide à destination des partenaires et acteurs concernés.

- Identifier le foncier disponible dans l'objectif de développer une offre à vocation sociale dans les territoires ou secteurs ou quartiers les moins bien dotés et identifier comment minimiser les coûts du foncier.

- Promouvoir les dispositifs d'aides aux opérations de développement d'offres nouvelles de logements locatifs très sociaux à bas niveau de quittance :

- les outils de l'EPFN (établissement public foncier de Normandie) pour l'achat de foncier à coût minoré, le traitement environnemental d'anciennes friches...
- les PLAi (prêt locatif aidé d'intégration) et PLAi adaptés, aides financières de l'État destinées à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

État (DDCS, DDTM), Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

Professionnels du bâtiment, association de locataires, d'usagers, bailleurs sociaux, ARHS, CAF, EPFN, Conseil Départemental, Conseil Régional, CDC, Collectivités locales.

Moyens financiers à mobiliser

Etat : PLAI et Super PLAI, Anah
EPFN, Caen la mer, Conseil Régional, CDC, Action logement.

Territorialisation

Caen la mer, arrondissement de Lisieux

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Atelier exploratoire	Compte-rendus de réunions	Guide élaboré
Promotion des PLAI et des super PLAI	- Objectifs de production fixés annuellement par le Ministère via la DREAL Normandie pour les PLAI - Cible de 5 à 7 logements super PLAI produits par an	- Écart entre les objectifs annuels et les résultats de l'année - Profil des ménages (ressources) occupants
Collecter différentes sources de connaissances sur le foncier	Compte-rendus de réunions de travail	Elaboration d'une cartographie du foncier sur le territoire
Communication sur les outils de l'EPFN	Nombre de sollicitations	Nombre de projets aboutis

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atelier exploratoire						
Promotion des PLAI et super PLAI						
Communication sur les outils de l'EPFN						

Code couleur : Réflexion, état des lieux Elaboration d'un programme Mise en œuvre

PDALHPD 2017-2022

Axe 2 Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins

Fiche action n° 2.1

Adapter les dispositifs d'accompagnement existants :
- aux problématiques des publics spécifiques
- aux besoins des territoires

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.1 Développer des solutions de logements et d'hébergements adaptés aux ménages spécifiques.
- action n° 2.2 Développer le partenariat et la coordination entre le secteur social et le secteur de la santé dans un cadre déontologique.
- axe n° 3 Mieux orienter les ménages.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

L'accompagnement actuel ne présente pas suffisamment de souplesse pour travailler efficacement les problématiques des publics spécifiques. Certains usagers ont besoin d'un accompagnement plus long pour travailler au maximum l'accès ou le maintien dans le logement tandis que d'autres ont besoin d'un accompagnement plus léger. Par ailleurs, un accompagnement de proximité permettrait de s'adapter au mieux aux besoins des territoires. Enfin, les modalités d'articulation de l'ASLL et de l'AVDL paraissent mal identifiées, ce pourquoi il conviendrait de les réaffirmer et d'appuyer leur coordination, l'ASLL étant le dispositif de droit commun et l'AVDL le dispositif d'exception.

Les dispositifs existants ne sont plus forcément adaptés aux situations d'aujourd'hui. Les orientations sont différentes aujourd'hui que par le passé. De ce fait, les associations prennent parfois un « risque important ».

Il s'agit donc, ici, de faire de l'accompagnement un outil souple et en cohérence avec les besoins des personnes, des territoires mais également avec les besoins des associations faisant face aux évolutions rapides des situations.

Précisions sur la mise en œuvre

- Assouplir les modalités d'accompagnements des dispositifs ASLL (durée, possibilité de co-accompagnement avec double financement...)
- Coordonner l'ASLL et l'AVDL.
- Elargir l'accompagnement social à des structures de proximité.
- Permettre au professionnel le mieux placé dans le parcours d'une personne de devenir son « référent parcours logement » c'est-à-dire d'assurer les liens avec les autres professionnels impliqués.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

État (DDCS, DDTM), Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

ARS, bailleurs sociaux, services d'accompagnement, CCAS

Moyens financiers à mobiliser

FSL / FNAVDL (AVDL DALO : 117 000 € sur les 3 premières années du plan)

Territorialisation

Calvados

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Définition des besoins et états des lieux des modalités de mise en œuvre de l'ASLL et de l'AVDL (coordination, assouplissement, élargissement)	Résultat de l'état des lieux	Taux de réussite sur la durée du plan des accompagnements assouplis. Taux de réussite des accompagnements réalisés par les structures désignées.
Elaboration d'un programme d'assouplissement et d'élargissement des modalités de l'ASLL et de coordination avec l'AVDL	Programme établi Bilans réguliers	Satisfaction des bailleurs et des structures d'hébergement. Satisfaction des ménages concernés.
Réflexion sur le rôle et les missions d'un référent de «parcours logement»	Compte rendu des réunions de travail avec les partenaires (bailleurs, associations...)	Satisfaction des bailleurs et des structures d'hébergements.
Mise en place du dispositif «référent parcours logement» en fonction du rôle et des missions identifiés	Bilans réguliers avec les référents de parcours pour évaluer la pertinence de leurs missions	Satisfaction des ménages concernés.

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adaptation des modalités d'accompagnement et coordination ASLL/AVDL						
Dispositif «référent parcours logement»						

Code couleur : ■ Réflexion, état des lieux ■ Elaboration d'un programme ■ Mise en œuvre

PDALHPD 2017-2022

Axe 2 Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins

Fiche action n° 2.2

Développer le partenariat et la coordination entre le secteur social et le secteur de la santé dans un cadre déontologique

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.1 Développer des solutions de logements et d'hébergements adaptés aux ménages spécifiques.
- action n° 2.1 Adapter les dispositifs d'accompagnement existants aux problématiques des publics spécifiques et aux besoins des territoires.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le secteur de la santé et le secteur social restent cloisonnés dans leurs pratiques bien que certaines problématiques du public en hébergement ou en logement nécessitent une coordination des interventions. Le PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) élaboré par l'ARS pour la période 2011-2018, a pointé les mêmes faits et a défini des fiches programmes en conséquence.

Objectif stratégique : Renforcer le partenariat entre les interventions de santé et les dispositifs sociaux pour un accompagnement pertinent.

Objectif opérationnel : Rapprocher le PDALHPD du PRAPS pour favoriser la coordination des secteurs.

Précisions sur la mise en œuvre

Volet communication :

- informer régulièrement les professionnels de l'accompagnement de l'évolution des dispositifs ;
- identifier les personnes ou les services ressources en fonction de leurs spécificités ;
- développer le partage d'informations et les rencontres entre le secteur de la santé et le secteur social en s'articulant avec les actions menées dans le cadre du PRAPS en la matière.

Mesure de proximité :

- articuler les actions du PDALHPD et du PRAPS pour améliorer les dispositifs de santé existants dans les hébergements et les logements ;
- s'appuyer sur le modèle de Rouen et Le Havre pour déployer des commissions territoriales médico-sociales d'harmonisation et de réorientation (CHR), réunissant les dispositifs du sanitaire (PASS, EMPP, coordination d'appui aux situations complexes), du médico-social (CSAPA, CAARUD) et du social (SIAO, CHRS) ;
- améliorer la coordination d'appui aux soins complexes.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

État (DDCS et ARS), Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

Les acteurs de l'accompagnement, les bailleurs sociaux et privés, les acteurs sanitaires, médico-sociaux, les structures AHI, les usagers, les PASS, l'EMPP, les CLSM, la coordination d'appui aux situations complexes, CSAPA, CAARUD.

Moyens financiers à mobiliser

Enveloppe ARS / BOP 177 (pour le site de la veille sociale)

Territorialisation

Calvados

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Enrichir le site existant de la « veille sociale » en y ajoutant des informations sur l'évolution des dispositifs	Compte-rendu des groupes de travail avec les gestionnaires du site « veille sociale »	Satisfaction des structures concernées : utilisent-elles le site ? trouvent-elles les informations recherchées ? Statistiques : pages consultées, fréquence des consultations etc...
Gestion et animation du site	Mise à jour régulière du site	
Elargir l'audience du site	Plan de communication établi	
Coordonner le PDALHPD avec le PRAPS pour associer les acteurs du logement et de l'hébergement aux rencontres, groupes de travail et formations croisés	Fréquence d'organisation des groupes de travail, formations Taux de participation par secteur Taux de co-pilotage	Satisfaction quant à ces rencontres. Evolution du taux de participation sur l'ensemble du plan
En lien avec le PRAPS, étudier les modalités d'amélioration des dispositifs de santé existant en hébergement et dans le logement	Résultat de l'étude	Satisfactions des structures
Etudier le déploiement de commissions territoriales médico-sociales d'harmonisation et de réorientation réunissant les dispositifs du sanitaire, du social, du médico-social	Résultat de l'étude	Satisfactions des structures
En lien avec l'ARS, réfléchir au rôle de la coordination d'appui aux situations complexes	Compte rendu des réunions de travail avec les partenaires. Nombre de situations pour lesquelles une solution a été trouvée.	Satisfactions des structures

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enrichissement et gestion du site « veille sociale »						
Groupes de travail, formations croisées						
Amélioration des dispositifs de santé						
Déploiement des commissions territoriales médico-sociales d'harmonisation et de réorientation						
Rôle de la coordination d'appui aux situations complexes						

Code couleur : ■ Réflexion, état des lieux ■ Elaboration d'un programme ■ Mise en œuvre

PDALHPD 2017-2022

Axe 3 Mieux orienter les ménages

Fiche action n° 3.1

Améliorer le circuit des dispositifs pour le logement des ménages les plus fragiles

Autre(s) action(s) ou axes associés

- action n° 1.2 Mobiliser le parc existant.
- action n° 3.3 Faire du SIAO un acteur clé de l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées.
- axe n° 2 Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins.

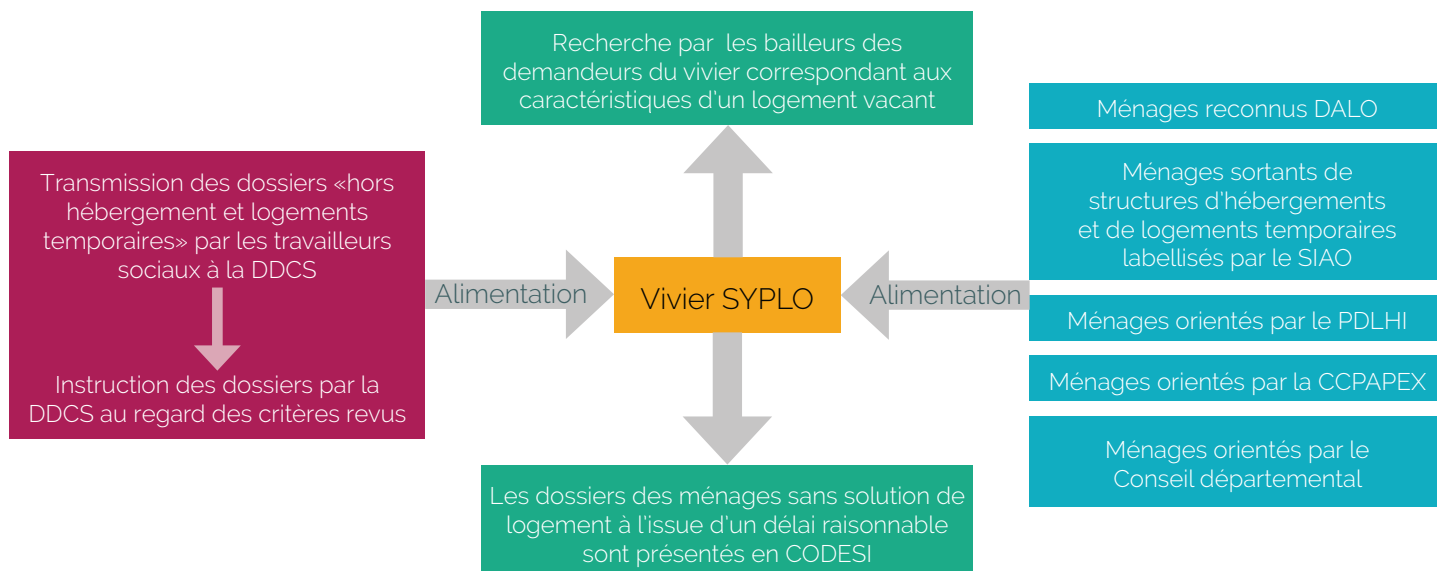
Constat et description de l'action

Constats et objectifs

La CODESI (commission d'examen des situations), instance partenariale à l'échelle de l'arrondissement, examine les situations de ménages les plus défavorisés au regard du logement (situations bloquées ou urgentes). La CODESI de Caen a traité entre 2013 et 2015 plus de 600 dossiers annuellement. Ce dispositif vient en amont de la commission de médiation DALO. Or, plus de 50 % des ménages ayant déposé un recours DALO en 2013 et en 2014 n'ont pas fait l'objet d'un dossier CODESI. A contrario, nombre de dossiers présentés en CODESI ne nécessitent pas un examen collectif approfondi et pourraient aboutir favorablement sans passer par cette commission. Par ailleurs, certains dossiers peinent à être solutionnés car insuffisamment étayés et donc ne permettent pas aux bailleurs de se positionner. Enfin, le manque de logements adaptés (inadéquation typologie/taille du ménage, coût du logement (loyer, charges)/ressources du ménage) est également une raison exprimée par les bailleurs pour expliquer l'absence de solution pour certains ménages.

La CODESI de Caen doit pleinement jouer son rôle d'examen des situations les plus complexes des ménages aptes au logement ordinaire, c'est-à-dire rendre l'accès prioritaire au logement par la CODESI plus efficace pour éviter notamment que les recours au titre du DALO se multiplient dans une logique « coupe file ». Par la même, la clarification du rôle de la CODESI permettrait de repositionner la Commission de médiation sur sa fonction de dernier recours après échec de l'ensemble des dispositifs soutenant l'accès à un logement. De plus, cette clarification donnerait la possibilité au SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) de se positionner pleinement sur la mission que lui confie la loi ALUR (III de l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation) pour la mise en œuvre du droit à l'hébergement opposable (DAHO).

Une attention particulière doit également être apportée à la nécessité d'un accompagnement pour sécuriser l'accès au logement.



Précisions sur la mise en œuvre

Afin de s'assurer que les situations les plus complexes des ménages aptes au logement ordinaire seront présentées en CODESI, l'organisation ci-contre sera mise en place :

Cette organisation s'appuie sur le déploiement de l'outil national SYPLO (Système Priorité Logement) courant 2017 pour le Calvados. Cet outil de suivi du contingent préfectoral fixe un vivier des ménages prioritaires à reloger sur ledit contingent auprès des bailleurs sociaux. Ce chantier nécessitera la révision de la convention de réservation de l'Etat (contingent préfectoral) et de l'accord collectif départemental. Cet accord entre bailleurs sociaux et réservataires cible le relogement des ménages en très grande difficultés (CODESI et DALO).

Cette nouvelle organisation nécessite également de travailler sur les sujets suivants :

- recentrage des critères de sélection des dossiers CODESI
- analyse des besoins en accompagnement pour sécuriser l'accès au logement
- diagnostic type intégrant les éléments indispensables pour un examen éclairé de la situation tout en respectant les règles déontologiques en vigueur. Le diagnostic doit permettre par exemple d'identifier les démarches préalables que le requérant dit avoir faites pour justifier du fait qu'il n'a pas pu se loger par ses propres moyens.
- élargissement des membres de la commission à un ou plusieurs représentants de bailleurs privés.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

Etat (DDCS) Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

Conseil départemental du Calvados, AAJB, Itinéraires, Revivre, autres associations, Communauté urbaine de Caen la mer, ARHS, bailleurs sociaux et privés, SIAO

Moyens financiers à mobiliser

Territoire(s) concerné(s)

- Arrondissement de Caen pour l'amélioration du fonctionnement de la CODESI
- Calvados pour le déploiement de SYPLO

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Révision du contingent préfectoral et de l'accord collectif départemental	Convention de réservation de l'Etat et accord collectif départemental révisés	Objectifs annuels d'attribution de logements par bailleur social
Mise en place du dispositif révisé	Diffusion des documents (règlement et trame type)	- Part de dossiers DALO passés préalablement en CODESI - Part des ménages logés par les bailleurs sociaux
Mise en œuvre et suivi	Compte-rendu des réunions	Résultats des bilans intermédiaires

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Révision du contingent préfectoral et de l'accord collectif départemental	■					
Dispositif révisé	■	■				
Mise en œuvre et suivi		■	■	■	■	■

PDALHPD 2017-2022

Axe 3 Mieux orienter les ménages

Fiche action n° 3.2

Améliorer le dispositif sur la prévention des expulsions

Autre(s) action(s) ou axes associés

- action n° 2.1 Adapter les dispositifs d'accompagnement existants aux problématiques des publics spécifiques et aux besoins des territoires.
- action n° 3.1 Améliorer le circuit des dispositifs pour le relogement des ménages les plus fragiles.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

L'expulsion ou les risques d'expulsion pour impayés de loyers et/ou de charges ont des conséquences sur les personnes ou les familles. C'est un facteur d'exclusion et de rupture sociale. Le nombre de dossiers traités dans le département du Calvados est en augmentation régulière depuis 2011, 2347 dossiers traités en 2015 contre 1753 en 2012.

Le dispositif actuel, bien structuré dans le Calvados, se voit renforcé par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) du Calvados assure un traitement social et préventif des impayés de loyer afin d'éviter l'expulsion. Elle coordonne et pilote la stratégie de prévention des expulsions et elle délivre des avis et des recommandations aux instances décisionnelles. Elle a été créée le 2 février 2011 et sa constitution a été révisée par un arrêté préfectoral conjoint du 1er août 2016 suite aux évolutions législatives précitées qui prévoient :

- réorganiser la CCAPEX départementale et renforcer son rôle,
- traiter le plus en amont possible l'impayé de loyer et/ou de charges,
- assurer une meilleure coordination des dispositifs d'aides mobilisables et les adapter régulièrement aux évolutions du contexte local.

Précisions sur la mise en œuvre

- 1) Traiter le plus en amont possible les impayés de loyer et/ou de charges conformément aux dispositions de la loi ALUR.
- 2) Informer les ménages en situation d'impayés de l'existence des Points Conseil Budget (PCB) de l'UDAF.
- 3) Mettre en œuvre la réorganisation de la CCAPEX départementale conformément à l'arrêté préfectoral conjoint du 1er août 2016.
- 4) Réécrire la charte départementale des expulsions locatives.
- 5) Organiser une articulation avec SYPLO, outil de gestion du contingent préfectoral.
- 6) Mobiliser et/ou adapter les dispositifs d'aides : FSL maintien et accompagnement social, caution locative VISALE portée par Action Logement.
- 7) Étudier conjointement avec la Préfecture et les sous-préfectures les modalités d'application du concours de la force publique (CFP).
- 8) Établir un bilan annuel de la CCAPEX départementale et le porter à la connaissance des partenaires.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

État (DDCS, Préfecture, Sous-Préfectures)
Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

Conseil Départemental, Préfecture, Sous-Préfectures, CAF, MSA, Banque de France, bailleurs sociaux et privés, huissiers de justice, Tribunaux d'Instance, CCAS, UDAF

Moyens financiers à mobiliser

FNAVDL, FSL, Ministère de l'intérieur – Programme 216

Territoire(s) concerné(s)

Département du Calvados

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Traitement le plus en amont possible des impayés	Part de commandements de payer traités sur le nombre de dossiers totaux	
Information des ménages de l'existence des PCB	Envois des courriers d'information	Part des ménages se rendant aux PCB sur le nombre de ménages informés.
Mise en œuvre de la réorganisation de la CCAPEX	Application de l'arrêté conjoint du 1er août 2016	
Réécriture de la charte	Nombre de réunion de travail	Charte départementale établie
Articulation SYPLO	Nombre de ménages orientés par la CCAPEX	
Mobilisation des dispositifs d'aides	Nombre de demandes FSL « maintien » Nombre de diagnostics sociaux	
Modalités d'application du CFP	Part de CFP accordés sur le nombre de CFP demandés	
Bilan annuel	Rapport CCAPEX	

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traiter le plus en amont possible les impayés	■	■	■	■	■	■
Informers les ménages de l'existence des PCB	■	■	■	■	■	■
Mettre en œuvre la réorganisation de la CCAPEX	■	■	■	■	■	■
Réécrire la charte départementale	■					
Articulation SYPLO	■	■				
Mobiliser les dispositifs d'aides	■	■	■	■	■	■
Application du CFP	■					
Bilan annuel		■	■	■	■	■

PDALHPD 2017-2022

Axe 3 Mieux orienter les ménages

Fiche action n° 3.3

Faire du SIAO un acteur clé de l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées

Autre(s) action(s) ou axes associés

- action n° 3.1 Améliorer le circuit des dispositifs pour le relogement des ménages les plus fragiles.
- action n° 1.2 Mobiliser le parc existant.
- axe n° 2 Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins.

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) est consacré par l'article 30 de la loi ALUR du 24 mars 2014 comme « plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur d'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ».

Les enjeux majeurs de ce service sont la mise en œuvre d'une solution adaptée à la situation de chaque personne, l'accès au logement dès que possible et la fluidité du parcours de l'urgence au logement.

Le SIAO doit également contribuer à l'accès au logement ordinaire des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger.

Précisions sur la mise en œuvre

Dans l'objectif de se rapprocher de la cible ALUR (et notamment de la circulaire N° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi ALUR relatif au SIAO) et dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir, il est prévu :

- d'élaborer un plan de travail priorisant les actions à entreprendre par le SIAO
- de prendre appui sur le système d'information SIAO (PROGDIS) et sur SYPLO (Système Priorité Logement)
- de veiller à la coopération avec les commissions CCAPEX et DALO
- d'évaluer les actions

Cette fiche action est à rapprocher de la fiche n° 3.1 du présent PDALHPD qui identifie précisément le SIAO comme orienteur de la personne bénéficiant du DAHO (droit à l'hébergement opposable) vers une structure ou un gestionnaire disposant de l'offre correspondant à ses besoins et disponible. Cette même fiche identifie également le SIAO comme l'un des acteurs devant alimenter le vivier de demandeurs prioritaires directement via l'outil SYPLO qui sera déployé dans le département du Calvados en 2017, ceci afin de pouvoir mobiliser le contingent préfectoral pour les sortants d'hébergement ou de logement temporaire, de fluidifier le dispositif et de permettre l'accès au logement des personnes qui le peuvent.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s) Institutionnel(s)

Etat (DDCS)
Conseil Départemental

Pilote(s) Fonctionnel(s)

A définir

Partenaires

AAJB, Conseil Départemental, Préfecture et Sous-préfectures, bailleurs

Moyens financiers à mobiliser

A définir dans le cadre du CPOM

Territoire(s) concerné(s)

Calvados

Phasage

Phases	Indicateur(s) de suivi	Indicateur(s) d'évaluation
Élaboration du plan de travail	Existence effective d'un plan de travail	Part des sorties vers un logement autonome parmi le total des sorties.
Mise en œuvre du plan	Actions en cours ou réalisées	
Évaluation des actions	Bilan d'activités qualitatif et quantitatif	

Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Élaboration du plan de travail	■					
Mise en œuvre du plan		■	■	■	■	■
Évaluation des actions			■	■	■	■



Liste des partenaires associés au PDALHPD

- > **Adoma**
- > **Caen la mer**
- > **CDHAT** (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires)
- > Les **FJT** (Foyers de Jeunes Travailleurs)
- > **Habitat et Humanisme**
- > **L'association Itinéraires**
- > **L'AAJB** (Association des Amis de Jean Bosco)
- > **L'ACSEA** (Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
- > **L'AFIDEM** (Association de gestion de fichiers de la demande de logement social)
- > **L'AISCAL** (Agence Immobilière et Sociale du Calvados)
- > **L'ARHS** (Association Régionale pour l'Habitat Social)
- > **L'ARS** (Agence Régionale de Santé) de Normandie
- > **L'association Jacques Cornu**
- > **L'association Soi Toit**
- > **L'EPFN** (Etablissement Public Foncier de Normandie)
- > **L'EPSM** (Etablissement Public de Santé Mentale)
- > **L'UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales)
- > **L'UNPI** (Union Nationale de la Propriété Immobilière)
- > La **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales)
- > La **DDCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- > La **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- > **La Maison de l'Habitat Caen la mer**
- > La **MSA** (Mutuelle Sociale Agricole)
- > Les **CLLAJ** (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes)
- > **Le Conseil départemental du Calvados**
- > Les **SAVS** (Services d'Accompagnement à la Vie sociale)
- > Le **SIAO** (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
- > Le **SPIP** (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)
- > **Les bailleurs sociaux œuvrant sur le Calvados**
- > Les **CCAS** (Centres Communaux d'Action Sociale)
- > **L'association Revivre**
- > **Soliha** (Solidaires pour l'habitat)



Liste des documents associés au PDALHPD

- > **le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**
<http://www.calvados.gouv.fr/plan-pluriannuel-de-lutte-contre-la-pauvrete-et-a6865.html>
- > **le plan régional d'accès à la prévention et aux soins**
http://www.ars.normandie.sante.fr/fileadmin/BASSE-NORMANDIE/PRS/PRS_V3_-_fev_2013/ARS-PRAPS-2013.pdf
- > **le schéma de domiciliation**
<http://www.calvados.gouv.fr/simplification-des-procedures-de-domiciliation-a6864.html>
- > **le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**
<http://www.calvados.gouv.fr/le-schema-departemental-d-accueil-des-gens-du-a2929.html>
- > **le protocole d'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**
<http://www.calvados.gouv.fr/>



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados**

2, place Jean Nouzille - CS 35327
14053 CAEN CEDEX 4
Site : <http://www.calvados.gouv.fr>



**Conseil Départemental
du Calvados**

9, rue Saint Laurent - BP 20520
14035 CAEN CEDEX 1
Site : <http://www.calvados.fr>

